

CONDITIONS GÉNÉRALES

Applicables à partir de Octobre 2025

I - OBJET

L'Accompagnante propose un accompagnement des Coparent(s) contre une rémunération de ses services, à condition qu'il y ait un suivi médical pour cette période.

1- Engagements de l'Accompagnante :

Son accompagnement consiste :

- À proposer un accompagnement personnalisé, selon les besoins et demandes des familles.
- À offrir un espace d'écoute et d'échange aux Coparent(s) et aux familles.
- À transmettre des informations claires, documentées et actualisées.
- À proposer des ressources d'informations telles que livres, films, podcasts.
- À transmettre des coordonnées de professionnels de confiance et adaptés à leurs besoins.
- À apporter un soutien non médical aux Coparent(s) durant la grossesse, l'accouchement et la période post-natale.
- À contribuer au confort physique et moral des Coparent(s) durant la période périnatale.
- À exécuter ses missions dans le respect du Code de déontologie de sa profession.
- À s'adapter et personnaliser l'accompagnement.

L'Accompagnant(e) s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter ses missions dans les conditions prévues au contrat. Il/elle exécute le contrat avec diligence et dans les règles de l'art, en conformité avec la réglementation et dans la limite de ses champs de compétence. Il/elle répond à une obligation de moyens, ce que les coparents reconnaissent et acceptent expressément.

2- Déroulé de l'accompagnement :

L'accompagnement se déroule sur plusieurs rendez-vous, selon la demande des Coparent(s), de la préconception à la période du postnatal.

Se rencontrer plusieurs fois permet de créer une relation de confiance et de donner du temps aux réflexions.

L'accompagnement est réalisé au bénéfice de chaque parent partie au contrat, ensemble ou séparément.

Chaque rendez-vous est programmé, au domicile ou en tout autre lieu approprié, à la convenance des coparents.

Certains rendez-vous peuvent avoir lieu, selon le sujet ou la problématique, par téléphone ou visioconférence, à leur demande.

Sur demande expresse de l'ensemble des coparents parties au contrat, l'Accompagnante peut être présente le jour de la naissance, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'accord de l'équipe médicale ou des professionnels de santé en charge du suivi de la grossesse et de l'accouchement (maternité ou sage-femme pour un accouchement à domicile). Il incombe aux coparents de solliciter et obtenir cet accord avant l'accouchement.

EN PRÉCONCEPTION :

- Permettre un espace de parole et d'écoute sur le désir d'enfant.
- Accompagner la difficulté de concevoir par un soutien psycho-émotionnel.
- Faciliter les échanges dans le couple pour comprendre les différents ressentis.

EN PRÉNATAL :

- Faire émerger les questions sur les doutes, craintes, réticences liées à la grossesse et à l'impact psycho-émotionnel.
- Répondre aux questions des Coparent(s), les aider à trouver les solutions qui leur correspondent.
- Éclairer les questionnements par des réponses claires, loyales et documentées.
- Aborder progressivement les sujets liés à la grossesse, à l'accouchement et au post-natal.
- Accompagner la réflexion des Coparent(s) pour élaborer leur projet de naissance.
- Échanger autour de la physiologie de l'allaitement maternel et accompagner l'allaitement et/ou le sevrage, quel que soit le choix des Coparent(s).
- Rendre disponibles aux Coparents les ressources connues pour le soulagement des troubles/inconforts liés à la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

À LA NAISSANCE :

L'Accompagnante peut être admise en salle de naissance, rester auprès de la future maman en alternance avec son partenaire ou dans la salle d'attente.

Il est rappelé que l'Accompagnante n'intervient que dans le respect des recommandations de l'équipe médicale, et dans la limite de ses compétences. Elle veille à ne pas gêner les autres professionnels lors de leurs interventions.

Les missions de l'Accompagnante lors de la naissance sont :

- Maintenir la confiance des Coparent(s) en eux-mêmes, repérer ce qui pourrait les perturber ou les contrarier.
- Être présente pour chaque futur parent, les aider à disposer des informations nécessaires pour l'accouchement et d'éventuelles décisions à prendre, sans prendre parti ni se substituer à leur choix.
- Proposer relaxation, massages, positions, paroles, susceptibles d'apporter confort physique et moral.
- En cas de césarienne, accompagner jusqu'à la salle et retrouver les Coparent(s) quand cela sera autorisé. Être un soutien lors de la césarienne s'il n'est pas dans le bloc opératoire.

L'Accompagnante ne peut imposer sa présence à l'équipe médicale durant l'accouchement. Celle-ci doit donner son accord express à sa présence. De plus, l'Accompagnante ne peut outrepasser le protocole en vigueur au sein du lieu de naissance choisi par les Coparents. Elle s'engage à respecter les demandes des Coparent(s) et celles de l'équipe médicale dans le respect de son cadre professionnel et de son code de déontologie.

L'Accompagnante, en raison de son rôle non médical, ne peut en aucune manière être présente auprès du/des Coparent(s) ni réaliser ses activités d'accompagnement tant que les Coparent(s) ne sont pas suivis médicalement.

Le rôle de l'Accompagnante lors de l'accouchement est un rôle à part entière, il ne remplace en rien celui d'un(e) conjoint(e), d'une sage-femme, d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé. Aucune confusion ne doit exister entre les missions de l'Accompagnante et celles de la sage-femme. L'Accompagnante ne peut jamais prendre la responsabilité d'un accouchement, ce que les Coparents reconnaissent et acceptent expressément.

ASTREINTE :

L'Accompagnante fera preuve de la plus grande disponibilité pendant les 2 semaines précédant la date présumée d'accouchement et la semaine qui suit la date présumée d'accouchement (jours calendaires). Pendant cette période, les Coparents seront prioritaires sur son emploi du temps, de jour comme de nuit.

Les Coparents conservent la faculté de renoncer à la présence de l'Accompagnante le jour de la naissance, cette renonciation s'appliquant à toute forme d'accompagnement non médical ou non réglementé.

EN POSTNATAL :

- Préserver et respecter la rencontre entre les Coparent(s) et leur(s) bébé(s).
- Soutenir les Coparents et répondre à leurs nouvelles questions de jeunes parents.
- Offrir un espace de parole et d'écoute pour aborder la naissance et le vécu de chacun afin qu'aucun parent ne se sente seul.
- Mettre en relation avec des personnes plus spécialisées si nécessaire (PMI, sage-femme, association de soutien à l'allaitement, médecin, praticien spécialisé, espaces de rencontre...).
- Soutenir émotionnellement en cas de difficulté à la naissance (soins néonatalogie, soins maternels...).
- Soutenir les premières tétées si l'allaitement est choisi.
- S'assurer de la tranquillité et du confort des Coparent(s), selon leur souhait.

II – DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le contrat prend effet à la signature de l'ensemble des parties, pour une durée déterminée prenant fin à la dernière prestation souscrite. Les prestations doivent être réalisées au plus tard à la date définie [...].

Rétractation :

Tout contrat souscrit à distance ou hors établissement ouvre un délai de rétractation de 14 jours calendaires au bénéfice des Coparents, à compter du lendemain de la signature. Si le délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prolongé au premier jour ouvrable. La rétractation se fait par courriel avec accusé de réception adressé à l'Accompagnant(e). Les Coparents renoncent expressément à leur droit de rétractation si les prestations sont réalisées avant la fin de ce délai.

III – RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié unilatéralement de la façon suivante :

À l'initiative des Coparents :

- Si le contrat est signé à distance, un délai de rétractation de 14 jours s'applique. Ce délai ne s'applique pas en cas de signature en présentiel.

- Information par courriel sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.
- Toute annulation émanant du client n'entraîne pas de remboursement : le montant du contrat reste intégralement dû.

À l'initiative de l'Accompagnante :

- Information par courriel sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.
- Les séances réalisées restent dues.
- Toute somme versée par avance sera remboursée dans un délai de 15 jours à compter de la rupture, sauf accord particulier.

Présence à l'accouchement :

Toute prestation de présence à la naissance souscrite restera due même en cas de renonciation le jour J, à titre de dédommagement pour les frais et la disponibilité engagés.

Les montants forfaitaires ou à la carte déjà payés ne donneront lieu à aucun remboursement.

Inexécution :

En cas d'incapacité de l'Accompagnante à fournir les services souscrits, les Coparents pourront résilier par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de défaillance d'un ou des Coparent(s) (incident de paiement, annulations répétées...), l'Accompagnante peut mettre fin au contrat sans indemnité, par courrier recommandé, après mise en demeure restée infructueuse 15 jours.

Dans tous les cas de résiliation, toute somme exigible avant résiliation est due dans les 15 jours.

IV – ACTIVITÉS ET PRESTATIONS EXCLUES

Les services de l'Accompagnante sont strictement non médicaux. L'accompagnement est proposé dans le respect des monopoles des professions réglementées (sage-femmes, médecins).

L'Accompagnante demeure étranger à toute décision concernant la prise en charge médicale de la grossesse ; elle n'a aucune compétence pour établir des diagnostics, faire des prescriptions ou intervenir sur des choix médicaux.

L'Accompagnante n'est pas compétente pour juger du moment où une femme doit se rendre à la maternité ; seuls les professionnels de santé doivent être consultés pour ce point.

L'accompagnement proposé ne se substitue ni au suivi médical de la grossesse, ni à la surveillance de la naissance qui relève des professionnels de santé.

L'Accompagnante ne donne ni avis ni conseils médicaux et ne réalise aucune :

- Suivi médical
- Examen gynécologique
- Prescription
- Diagnostic
- Préparation à l'accouchement
- Surveillance de la grossesse

- Surveillance de l'accouchement
- Soins
- Consultations
- Accompagnement sans avis médical

L'Accompagnante n'est pas un professionnel de santé, sage-femme ni médecin (Article L4111.1 du Code de la Santé Publique).

Il est entendu que l'accompagnement périnatal n'est pas une activité médicale ou paramédicale, ne bénéficie pas d'encadrement législatif en droit français et ne permet pas d'effectuer des actes réservés au Code de la santé publique.

Aucune responsabilité médicale ne peut être retenue à l'encontre de l'Accompagnante.

La présence de l'Accompagnante à l'accouchement est subordonnée à l'accord de l'équipe médicale.

L'Accompagnante peut refuser sa présence et résilier sans frais le contrat si les Coparents décident de ne pas être suivis médicalement.

Les Coparents reconnaissent expressément avoir pris connaissance des prestations exclues des champs de compétence et d'intervention de l'Accompagnante.

V – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- Les Coparents s'engagent à honorer les rendez-vous aux dates et horaires convenus, ou à en informer l'Accompagnante dans les délais indiqués.
- Les Coparents s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi.
- Les Coparents s'engagent à communiquer à l'Accompagnante toute donnée ou information utile à la mission ; ils sont seuls responsables en cas de défaut d'information.
- Les Coparents s'engagent à être suivis médicalement et à ne pas solliciter l'Accompagnante pour des missions relevant des professions de santé.

VI – RGPD

Le traitement des données personnelles est nécessaire à l'Accompagnant(e) pour la réalisation des prestations. Il est assuré selon la loi Informatique et Libertés et le RGPD (Règlement UE 2016/679).

La collecte de données personnelles est requise lors :

- Des demandes d'informations et prises de contact
- Des devis
- Des visites et rendez-vous
- De la signature et exécution du contrat
- En cours de mission et à la fin des prestations.

Seules les données nécessaires et adéquates sont collectées. Les Coparents fournissent ces informations avec exactitude et bonne foi, et demeurent responsables.

Le responsable du traitement des données est Céline Liaigre, téléphone 07.43.64.91.50.

Les Coparents disposent d'un droit d'accès et de rectification en contactant la responsable du traitement.

Les données sont collectées par tout moyen écrit, digital ou verbal, et enregistrées en fichier informatisé et papier au nom des Coparents.

L'accès aux données des Coparents est limité à l'Accompagnant(e) et aux partenaires professionnels intervenant dans le cadre strict de leur mission (ils sont soumis à l'obligation de confidentialité).

Le responsable du traitement assure la confidentialité et la sécurité des données, pour empêcher tout accès ou diffusion non autorisé.

Le consentement est défini conformément à l'article 4.11 du RGPD.

Les informations du présent contrat sont obligatoires et font l'objet d'un traitement informatique.

Les données sont conservées pendant toute la durée du contrat, puis supprimées dans les 36 mois suivant l'extinction des relations contractuelles.

Pour toute réclamation, les Coparents peuvent contacter la CNIL (www.cnil.fr).

Chaque Coparent déclare, pour lui-même et l'enfant, autoriser la collecte et le traitement des données selon les dispositions énoncées ci-dessus.

VII – RÉCLAMATION, LITIGES, RECOURS

Tout différend entre Coparents et Accompagnant(e) pourra être soumis à la médiation préalable à toute action judiciaire (MEDIATION PROFESSIONNELLE - MEDiateurs ASSOCIES, Rue Marc Sangnier, 33130 Bègles, France, SAS immatriculée au RCS de Bordeaux N° SIRET : 81438535700029).

Tribunal compétent : Tribunal judiciaire de Niort.

VIII – INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties conservent leur indépendance. Le contrat ne crée aucun lien de subordination, mandat, agence ni pouvoir de représentation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Applicables à partir de Octobre 2025

I – PRESTATIONS SOUSCRITES

○ Formules à la carte :

- RDV initial 1h30 : 90 €
- RDV suivi 1h : 70 €
- Atelier de Portage physiologique en couple, 2h à Domicile : 90 €
- Atelier de Portage Physiologique entre amis, deux couples à Domicile : 60 € / Couple
- Bain enveloppé Mamatoto ®, 1h30 à domicile 115 €
- Resserrage du Bassin, 1h à domicile 65 €
- Mini Rebozo, 1h30 à domicile, 95 €
- Soin-Rituel Rebozo à 4 mains, 3h, en institut, 280 € en semaine, 330 € le samedi
- Soin Rebozo Prénatal, 1h15 à domicile, 80 €
- Déplacements inclus jusqu'à 30 min autour de St Pardoux-Soutiers (79310), forfait 10 € au-delà et jusqu'à 45 min.

Possibilités de rdv en cabinet sous conditions, au cas par cas, prise de contact obligatoire.

○ Formule 1 – Pack Suivi : 380 €

- 6 séances (1 initiale (80€) + 5 suivis (5 x 60€))
- Disponibilité WhatsApp pendant l'accompagnement (réponse ou rappel dans les 3h max entre 9h et 19h)
- Recommandations et prêts de livres
- Séance supplémentaire : 49€/h

○ Formule 2 – Pack Sérénité : 575 €

- Pack Suivi + 3 semaines d'astreinte (65€/semaine, 2 semaines avant la DPA + 1 semaine après)
- Séance supplémentaire : 49€/h

○ Formule 3 – Pack Sérénité + : 925 €

- Pack Sérénité + présence à l'accouchement, une semaine d'astreinte supplémentaire en prénatal, soit 4 semaines d'astreinte totale.
- Séance supplémentaire : 49€/h

II – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dès la signature, et jusqu'à l'accouchement, l'Accompagnante et les Coparents se rencontreront mensuellement pour des rendez-vous d'une heure.

En post-natal, les rencontres peuvent être périodiques ou ponctuelles selon la convenance des Coparents.

Lors du premier rendez-vous, les modalités seront définies ensemble concernant :

- La présence ou non de l'Accompagnante durant l'accouchement
- La typologie de tarif appliquée (forfait ou à la carte)
- Les thématiques abordées
- Les services additionnels souhaités (atelier portage, bain mamatoto, soin rebozo...)

Chaque service additionnel sera facturé séparément en supplément du tarif d'accompagnement.

Les Coparents peuvent annuler ou reporter un rendez-vous en informant l'Accompagnante au moins 48H avant. Passé ce délai, le rendez-vous reste dû au tarif à la carte ou non déductible du forfait.

L'imprévu fait partie de l'activité ; l'Accompagnante se réserve la possibilité de reporter un rendez-vous et préviendra les Coparents au moins 2h avant.

Les Coparents souhaitant la présence de l'Accompagnante à l'accouchement devront en informer celle-ci lors du premier rendez-vous. L'Accompagnante ne pourra être présente que lorsque la femme enceinte sera prise en charge médicalement sur le lieu de naissance.

Les Coparents devront informer l'Accompagnante du début du travail d'accouchement dès que possible.

L'Accompagnante fait ses meilleurs efforts, en fonction de son emploi du temps, pour être disponible à l'accouchement. Toute indisponibilité sera communiquée sans délai.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité.

II – MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour les rendez-vous à la carte, le règlement devra être effectué le jour du rendez-vous.

Pour les forfaits, le règlement doit être effectué en totalité au plus tard au cours du 8^e mois de grossesse, et peut être échelonné jusqu'à 5 paiements, sauf accord préalable entre les deux parties.

Modalités de paiement au choix :

- Chèque
- Espèces
- Carte bancaire
- Virement
- Carte cadeau Nouvelle Aventure
- Autre, selon accord.

Toute somme non réglée à la date produira de plein droit des intérêts de retard selon le taux BCE majoré de 10 points et une pénalité de 40 €, plus frais de recouvrement.

La sécurité sociale ne prend pas en charge l'accompagnement, mais certaines mutuelles peuvent offrir une prime de naissance utilisable pour financer l'accompagnement.

Les accompagnant(e)s périnatal(e)s CeFAP sont labellisé(e)s par la mutuelle ASETYS (prise en charge possible après demande auprès de la mutuelle et fourniture du numéro de « thérapeute labellisé » : 250087). Un courrier pourra être transmis au Coparent sur demande pour appuyer la prise en charge par sa propre mutuelle.

Les Coparents peuvent aussi demander une contribution à leurs proches via des carte, en contactant l'Accompagnante.

MENTIONS LEGALES

Entreprise individuelle : Céline Liaigre – Nouvelle Aventure

Statut : Micro-entreprise (EI)

SIRET : 991 759 689 000 11

Adresse : 25 route de Parthenay – Le Poirier – 79310 Saint-Pardoux-Soutiers

Téléphone : 07 43 64 91 50

E-mail : celine.liaigre@nouvelle-aventure.com
